Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Florence SCHAMBEL à karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/15
Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Délibération N°2024/15

Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique, Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG souhaitent mutualiser leurs procédures de marchés publics pour l'achat de fournitures de bureau.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code la commande publique, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public pour l'achat de fournitures de bureau.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur. La fonction du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il relève pour chaque membre du groupement d'exécuter techniquement et financièrement la part des prestations le concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles susvisés ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police municipale » en date du 11 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

Le Maire
Signé électroniquement le 26/03/2024
Le représentant de l'autorité territoriale,

Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
DE VIF
38450

Le Président,
Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité